

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : CLG

**Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la société LARCON FRÈRES à COURMANGOUX**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45 et R.181-46 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002 autorisant la société SAS LARCON FRERES à exploiter un élevage de 1190 porcs charcutiers sur le site de COURMANGOUX lieu-dit "Vernaz" ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement établi suite à sa visite sur le site, constatant la mise en place d'un lot de porcs supérieur à l'effectif autorisé
- VU le porter à connaissance transmis par la SAS LARCON FRERES le 2 avril 2021 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 28 avril 2021 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU le courriel de l'exploitant ;

CONSIDERANT que la modification n'est pas substantielle et ne nécessite pas une procédure complète ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'actualiser le plan d'épandage ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002 modifié doivent être actualisées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La SAS LARCON FRERES, dont le siège social est situé au 29 rue du tilleul - 01430 VIEUX d'IZENAVE, est autorisée à exploiter un élevage de 1366 porcs charcutiers à COURMANGOUX, lieu-dit « Aux Vernaz ».

ARTICLE 2 :

Le point I-DISPOSITIONS GENERALES de l'article deux de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

« I-DISPOSITIONS GENERALES :

1.4) Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume autorisé	Régime
2102.1	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 1- Plus de 450 animaux-équivalents	1366 animaux équivalents soit : 1366 porcs charcutiers	E

A : (autorisation) ; E : Enregistrement ; DC : (déclaration périodique) D : (déclaration) ; NC : (non classé)

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

1.5) Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments renforcements des prescriptions

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. »

ARTICLE 3 :

Les prescriptions du point 3.1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 3.1 capacité des bâtiments

L'atelier porcin est composé de 3 unités de production (P1, P2, P3) jointes par une unité centrale comportant le local technique + 4 cases (P4).

Les bâtiments permettent d'accueillir en présence simultanée 1366 porcs charcutiers soit 1366 animaux-équivalents porcs répartis de la manière suivante :

Bât.	Nombre de cases et dimensions	Nombre de porcs charcutiers
P1	24 x 11,7 m ²	360
P2	31 x 12 m ² 1 x 7,2 m ²	474
P3	32 x 11,9 m ²	480
P4	2 x 11,5 m ² 2 x 9,8 m ²	52

ARTICLE 4 :

Les prescriptions du point 3.3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002 susvisé remplacées par les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 24 septembre 2020 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« 3.3 Stockage des déjections :

Fosse	Volume utile en m ³
Fosse sous unité P1	400
Fosse extérieure	1100
Capacité totale	1500

Les ouvrages de stockage des effluents d'élevage permettent une autonomie de stockage de 8,5 mois.

Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité efficace et dotés, pour les nouveaux ouvrages, de dispositifs de contrôle de l'étanchéité. »

ARTICLE 5 : Publicité

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de COURMANGOUX pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage ou de la publication de la décision.

La requête peut également être déposée à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

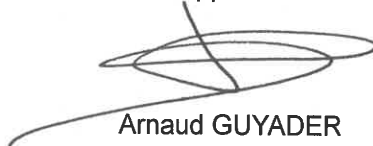
ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A.S LARCON FRÈRES - Le Balmay - 01430 VIEU D'IZENAVE ;
 - et dont copie sera adressée :
- au maire de COURMANGOUX, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté,
- au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 mai 2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial



Arnaud GUYADER